

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
DE LA REFORME DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DE LA PREVOYANCE
SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA RESECTION DU PERSON-
NEL CIVIL DE L'ETAT

06/457 du 5/04/86
DÉCRET N° 62/196/FP / MIERFPPS/DGPD/DGCPCE
portant versement, reclassement et
nomination de Monsieur DANGHAT (Gilbert),
Professeur de CEG de 4^e échelon, des
cadres de la catégorie A, hiérarchie II
des Services Sociaux (Enseignement);

LE PREMIER MINISTRE,

- (/ISAS: (/u la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi n° 076/84 du 7 Décembre 1984, portant rati-
fication de l'Ordonnance n° 019/84 du 23/10/1984, portant modifica-
tion de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet
1979;
(/u la loi n° 15/62 du 3 Février 1962, portant statut
général des fonctionnaires;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958, fixant le ré-
glement sur le solde des fonctionnaires;
(/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959, fixant les
conditions d'intégration dans les cadres des catégories BCDE des
fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962, fixant le
régime des rémunérations des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5 Juillet 1962, fixant
la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962, fixant
les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62
du 3 Février 1962, portant statut général des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962, relatif
à la nomination et à la révocation des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/126 du 29/12/1962, fixant le sta-
tut des cadres de la catégorie A des Services Administratifs et
Financiers (SAF);
(/u le décret n° 73/143 du 24/4/1973, fixant les mô-
dalités de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires
de la République Populaire du Congo;
(/u le décret n° 74/229/MJT/DGT/DCGPCÉ du 10/5/1974,
portant attribution de certains avantages aux Economistes, Sta-
tisticiens et les diplômés de Grandes Ecoles et Instituts de
l'Enseignement Supérieur de Commerce;
(/u le décret n° 67/50/FP/BE du 24 Février 1967, ré-
glementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes
réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconsti-
tutions de carrière et reclassements notamment en son article Ier
§2;
(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974, abrogeant
et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet
1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
(/u le décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980, portant
déblocage des avancements des Agents de l'Etat;
(/u le décret n° 84/656 du 6/8/1984, portant nomina-
tion du Premier Ministre;
(/u le décret n° 85/1423 du 7/12/1985, portant nomina-
tion des membres du Gouvernement;
(/u le décret n° 85/1434 du 17/12/1985, portant or-
ganisation des intérim des Membres du Gouvernement;

.../.....

(/u le décret n°85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements, et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;

(/u l'arrêté n°2952/MEFA/DGAS/DPAA du 26.3.85, portant promotion des Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II, des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, au titre de l'année 1984 ;

(/u l'arrêté n°11718/MTPS/DGTFP/DFP du 8.12.82, autorisant Monsieur DANGHAT (Gilbert), Instituteur Contractuel de 4° Echelon, à suivre un stage de formation en URSS (Régularisation) ;

(/u la lettre n°1044/MEFA/SG/DPAA du 6.12.85, du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives, transmettant le dossier de l'intéressé

II) É C R E T E :

ARTICLE 1er : En application des dispositions combinées des décrets n°62/426, 75/143 des 29.12.62, 24.4.73 susvisés, Monsieur DANGHAT (Gilbert), Professeur de CEG de 4° échelon, indice 940, des cadres de la catégorie A, hiérarchie II, des Services Sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, titulaire du diplôme de Master of Science Spécialité Economie du Commerce, délivré par l'Institut de Commerce Soviétique de DONETSK (URSS), est versé dans les catégories des Services Administratifs et Financiers (SAF) (Administration Générale), reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Administrateur de 3° échelon, indice 1010, Acc = Néant./-

ARTICLE 2 : En application des dispositions du décret n°74/229 du 10.02.74, susvisé, l'intéressé, qui bénéficie d'une bonification de deux (2) échelons, est nommé au 5° échelon de son grade, indice 1190, Acc = Néant./-

ARTICLE 3 : Le présent décret, qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter du 2.3.85 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera ~~enregistré~~ publié au ~~JO~~ et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 5 Avril 1986

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSICHA.

Ange Edouard PCUNGUI.

AMPLIATIONS :

- JORPC 1
- DGFP/DGPCE 3
- DGE 3
- DCF 2
- DOSSIER 3
- INTERESSE 1
- SGG/BC 2
- DGF/BST 2